

- appuyer une résolution de la 51<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies exhortant les États membres, entre autres, à décréter dans les plus brefs délais des moratoires ou interdictions d'utilisation opérationnelle et d'exportation des mines antipersonnel ;
- tenir des activités régionales et infrarégionales en faveur d'une interdiction mondiale des mines antipersonnel ;
- tenir une conférence en Belgique en 1997 pour faire le bilan des progrès réalisés par la communauté internationale dans le sens d'une interdiction mondiale des mines antipersonnel.

---

### **Déclaration de l'ex-République yougoslave de Macédoine**

L'ex-République yougoslave de Macédoine a déposé, le 18 octobre 1996, auprès du Département fédéral des Affaires étrangères à Berne, un instrument par lequel le ministre des Affaires étrangères de ce pays déclare que l'ex-République yougoslave de Macédoine reprend les réserves et déclarations faites à l'égard des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels par l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie.

---